DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part Classic de classe C (FR0010116343)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bons du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

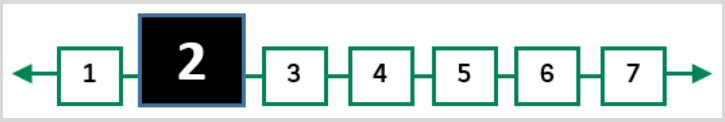
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.412,02 EUR -5,88%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.567,85 EUR -4,32%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.793,39 EUR -2,07%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.993,47 EUR -0,07%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	225,68 EUR
Incidence des coûts (*)	2,26%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	12,74 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,94 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part Classic de classe D (FR0010116574)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bon du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Distribution - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. es critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

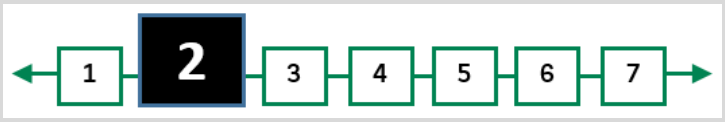
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître et/ou percevoir des revenus de leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.412,02 EUR -5,88%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.567,85 EUR -4,32%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.793,39 EUR -2,07%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.993,47 EUR -0,07%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	225,68 EUR
Incidence des coûts (*)	2,26%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	12,74 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,94 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part I - USD H (FR0013347119)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% Effective Federal Funds Rate + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis) couvert en dollar US, après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bon du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

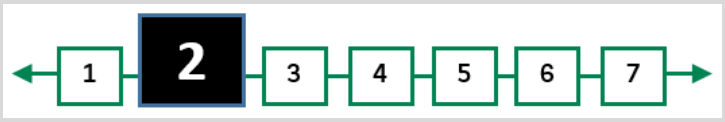
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 USD		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.415,88 USD -5,84%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.668,75 USD -3,31%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.818,06 USD -1,82%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10.068,33 USD 0,68%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 USD sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	222,74 USD
Incidence des coûts (*)	2,23%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 USD
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 USD
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	9,8 USD
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,94 USD
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 USD

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 3 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part I GBP H (FR0014002607)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% SONIA + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 years (coupons réinvestis) couvert en livre sterling, après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bons du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

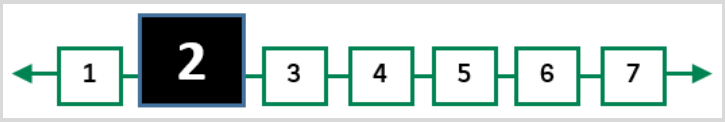
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 GBP		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.609,03 GBP -3,91%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.886,26 GBP -1,14%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10.015,39 GBP 0,15%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10.260,82 GBP 2,61%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 GBP sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	24,2 GBP
Incidence des coûts (*)	0,24%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce Produit.	0 GBP
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 GBP
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	11 GBP
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13,2 GBP
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 GBP

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part I Plus (FR00140026N9)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bons du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

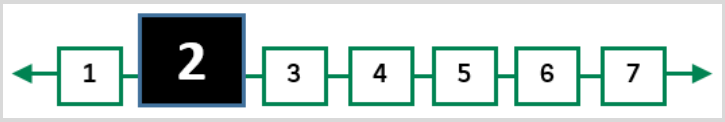
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.417,67 EUR -5,82%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.573,6 EUR -4,26%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.799,28 EUR -2,01%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.999,47 EUR -0,01%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	220,78 EUR
Incidence des coûts (*)	2,21%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	7,84 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,94 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part I (FR0013263811)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bon du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

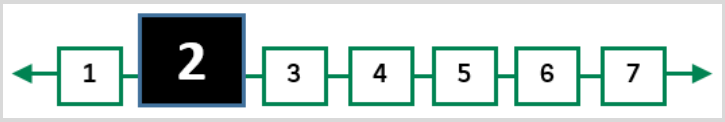
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.413,91 EUR -5,86%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.569,77 EUR -4,30%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.795,35 EUR -2,05%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.995,47 EUR -0,05%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	223,72 EUR
Incidence des coûts (*)	2,24%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	10,78 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,94 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part Mandat (FR0011175645)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bons du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

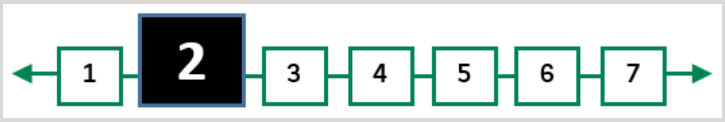
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8.739,73 EUR -12,60%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8.884,44 EUR -11,16%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.093,86 EUR -9,06%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.279,65 EUR -7,20%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	923,84 EUR
Incidence des coûts (*)	9,26%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	900 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	11,83 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,01 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part Privilege (FR0013301686)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bon du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

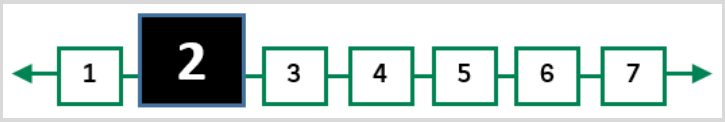
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.412,02 EUR -5,88%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.567,85 EUR -4,32%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.793,39 EUR -2,07%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.993,47 EUR -0,07%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	225,68 EUR
Incidence des coûts (*)	2,26%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	12,74 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,94 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 3 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part R (FR0011037746)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bon du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

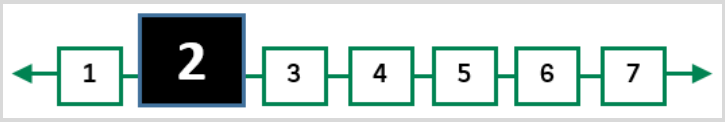
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.509,97 EUR -4,90%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.667,42 EUR -3,33%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.895,31 EUR -1,05%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10.097,47 EUR 0,97%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	124,95 EUR
Incidence des coûts (*)	1,25%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur une estimation du montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital.	11,88 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13,07 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS BOND 6M, Part X (FR0011352517)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : DDe classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bons du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change. Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation - plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
La durée de placement recommandée est de six mois. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Investisseurs de détail visés

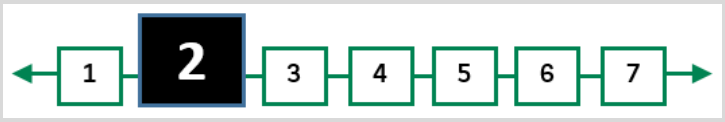
Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 1 an.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 année Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 année
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8.745,86 EUR -12,54%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8.890,66 EUR -11,09%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.100,24 EUR -9,00%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9.286,16 EUR -7,14%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Ce type de scénario s'est produit pour un investissement en utilisant un indice de référence entre 2012 et 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.
En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement. Si le Produit est utilisé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, les coûts présentés n'incluent pas les éventuels coûts liés à ces contrats.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 année
Coûts totaux annuels	917,47 EUR
Incidence des coûts (*)	9,19%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	900 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Le montant se base sur les coûts annualisés précédemment facturés au FCP.	5,46 EUR
Coûts de transaction	Le montant représente la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,01 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 an.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires), comme indiqué dans le prospectus.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur peut également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

BNP PARIBAS BOND 6 M

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP PARIBAS BOND 6 M

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE : Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2004. Il a été créé le 22 septembre 2004 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	FRACTIONNEMENT DES PARTS
« Classic »de classe « C »	FR0010116343	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Classic » de classe « D »	FR0010116574	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
« R »	FR0011037746	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Mandat »	FR0011175645	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième
« X »	FR0011352517	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPCVM ou FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I »	FR0013263811	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 d'euros ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième

« I USD H »*	FR0013347119	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Privilege »	FR0013301686	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale** : 3.000.000 d'euros Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM)	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	
« I Plus »	FR00140026N9	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 100.000.000 EUR ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I GBP H »*	FR00140026O7	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 GBP ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième

*Les parts « I USD H » et « I GBP H » sont couvertes contre le risque de change.
***Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.*

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-am.com »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

I.2 - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale : TSA 9007 – 92729 Nanterre CEDEX
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION:

BNP PARIBAS

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION:

BNP PARIBAS

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

DELOITTE ET ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle- B.P. 136
92203 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par M. Stéphane COLLAS

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS
Société Anonyme
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe BNP Paribas

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**
Siège social : 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP - United Kingdom
Société de gestion de portefeuille agréée par la Financial Conduct Authority

La délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du passif dans le cas où la catégorie de parts du FCP est libellée dans une devise autre que la devise de comptabilité du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

CONSEILLER : Néant

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- FORME DES PARTS : nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

- DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

- DECIMALISATION :

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars 2005.

REGIME FISCAL :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégories de parts « Classic »
. de classe « C » : FR0010116343
. de classe « D » : FR0010116574

Catégorie de part « R » : FR0011037746

Catégorie de part « Mandat » : FR0011175645

Catégorie de part « X » : FR0011352517

Catégorie de part « I » : FR0013263811

Catégorie de part « I USD H » : FR0013347119

Catégorie de part « Privilege » : FR0013301686

Catégorie de part « I Plus » : FR00140026N9

Catégorie de part « I GBP H » : FR00140026O7

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance libellé en euro

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants.

L'objectif de gestion de la part « I USD H » est, sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% Effective Federal Funds Rate + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis) couvert en dollar US, après prise en compte des frais courants.

L'objectif de gestion de la part « I GBP H » est, sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% SONIA + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis) couvert en livre sterling, après prise en compte des frais courants.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence des parts « Classic » de classe « C », « Classic » de classe « D », « R », « Mandat », « X », « I », « Privilege » et « I Plus » est l'indicateur composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans.

L'indicateur de référence Euro short-term rate (€STR) est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la BCE à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de 2 points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'Indice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'indicateur de référence Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans est calculé (coupons réinvestis) et publié par Bloomberg Index Services Limited. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états et les émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum (BBB-/Baa3) et ayant une durée résiduelle de 1 à 3 ans.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indicateur, les porteurs de parts peuvent consulter le site Internet : www.bloomberg.com.

L'indicateur de référence de la part « I USD H » est l'indicateur composite suivant : 80% Effective Federal Funds Rate + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis) couvert en dollar US.

L'indice de référence Effective Federal Funds Rate est calculé en dollar US. Il correspond au taux auquel les banques aux Etats-Unis prêtent, au jour le jour, leurs excédents de réserves obligatoires auprès de la Federal Reserve à d'autres banques sur le marché monétaire domestique américain.

L'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans couvert en dollar US est calculé (coupons réinvestis) et publié par Bloomberg Index Services Limited. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états et les émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum (BBB-/Baa3) et ayant une durée résiduelle de 1 à 3 ans. Il est calculé couvert en dollar US.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, les porteurs de parts peuvent consulter le site Internet : www.bloomberg.com.

L'indicateur de référence de la part « I GBP H » est l'indicateur composite suivant : 80% SONIA + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis) couvert en livre sterling.

L'indice SONIA (Sterling Over Night Index Average) est le taux de référence effectif pour les transactions non garantie sur le marché de la livre sterling. Chaque jour ouvré, la fixation du prix du SONIA est calculée au taux moyen de toutes les transactions libellées en livres sterling. Ce taux est administré et publié quotidiennement par la Banque d'Angleterre.

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant cet indice, les porteurs de parts peuvent consulter le site Internet : https://www.bankofengland.co.uk/markets/sonia-benchmark

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

La stratégie d'investissement de l'équipe de gestion obligataire Euro de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France se décompose en quatre phases :

- **1ère phase : Etablissement des principaux choix d'exposition au marché :** sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe des taux, exposition au risque de crédit.
  - Un comité « macroéconomique », composé de tous les responsables des équipes de gestion par classe d'actifs, se réunit mensuellement. Il identifie le point de vue global des acteurs des marchés financiers sur la tendance macroéconomique (le consensus du marché), puis détermine le scénario économique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en s'appuyant sur les conclusions de l'équipe de recherche macro-économique de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.
  - Sur ces bases le comité obligataire global composé des responsables de la gestion obligataire établit des prévisions de taux d'intérêt à 3 mois et identifie les non efficiences du marché. Ce comité dégage ainsi ses principaux choix en termes de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.

- **2ème phase : Détermination quantitative de l'allocation du risque :**
  - Les scénarii détaillés de prévisions et de stress sont établis, pour les taux et « spreads *» de crédit, par catégorie de notation pour les principales maturités obligataires, par les responsables de l'équipe de gestion obligataire ;
  - L'allocation du risque (sensibilité, exposition au risque de crédit) est alors déterminée finement pour exploiter l'écart entre les prévisions de l'équipe de gestion (en intégrant son degré de conviction) et le consensus du marché ;

- **3ème phase : Choix des émetteurs par segment de courbe et de notation :**
  - Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit.
  - Les « spreads* » de crédit des principaux émetteurs par tranche de maturité et catégorie de notation sont analysés en valeur relative par rapport à leur moyenne historique.

- Il est finalement procédé, à l'aide des éléments ci-dessus, au choix des émetteurs par segment de courbe et de notation.

- **4ème phase : Construction du portefeuille :**

  Le portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M est alors construit par l'équipe de gestion obligataire en fonction des choix d'allocation de risques et des choix d'émetteurs opérés ci-dessus.

  Le spread de crédit est l'écart de rendement constaté entre un titre émis par un émetteur privé et le taux de swap de maturité comparable.

Les instruments de maturité supérieure à deux ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.

La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à trois ans.

En complément, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres d'émetteurs et/ou des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe d'analystes spécialisés de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

Le FCP aura une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui est défini comme étant l'ensemble des émetteurs d'obligations ou autre titres de créance court terme.

Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon), de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des émetteurs internationaux.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement de la société de gestion avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale).

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions : Néant

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP investit jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables

court terme, titres négociables à moyen terme, Euro Commercial Paper, BTF (bons du Trésor à taux fixe) ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)…..).

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion.

Le FCP investit sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.

En cas de dégradation de la notation de l'émission par l'une des agences, la société de gestion s'autorise à vendre le titre dans un délai d'un mois si elle juge que cela s'inscrit dans l'intérêt des porteurs. Toutefois, la décision de vendre ou de conserver le titre devra s'appuyer sur l'analyse effectuée par le gestionnaire.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Par ailleurs dans une limite de 10% de son actif net, le FCP peut investir en titres de créance libellés en devises autres que l'euro. Ces positions seront systématiquement couvertes contre le risque de change. Le FCP peut toutefois présenter un risque de change résiduel dans une limite maximale de 2% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	De 0 à 0,5
Fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres	Toutes zones géographiques

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens de classification « monétaire » ou de classification équivalente,
- en parts ou actions de FIA français ou européens ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre critères fixés par l'article R.214-13 du code monétaire et financier et relevant des classifications susvisées.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus sont gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt
- options de taux, sur futures, de devises
- swaps de taux, de devises
- change à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) utilisés à des fins de couverture. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs souverains et/ou en couvrant le risque de défaut.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Le risque global est de 100% de l'actif net du FCP. Celui-ci prend également en compte les positions sur les instruments intégrant des dérivés.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change et/ou de crédit.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.
La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant les dérivés suivants : BMTN (bon à moyen terme négociable), EMTN (Euro medium term note), Credit Linked Notes (CLN) et les obligations convertibles. Le recours aux obligations convertibles est limité à 10% de l'actif net. Il s'agira d'obligations convertibles en fin de vie pour lesquelles le risque de conversion en actions sera négligeable.
Ces instruments pourront aussi être utilisés en couverture et/ou en exposition du portefeuille contre le risque de crédit et de taux.

La limite d'engagement est de 100% de l'actif net du FCP.

5. DEPOTS

Le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir à des opérations d'acquisition temporaire de titres (dans la limite de 100% de son actif net, prise en pension) et à des opérations de cession temporaire de titres (dans la limite de 100% de son actif net, mise en pension, et dans la limite de 30% de son actif net, prêt de titres) par référence au code monétaire et financier.

Pour la mise en place de prêts de titres, la société de gestion aura recours aux services d'un agent lui permettant d'identifier les opérations de prêts de titres.

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Prises en pension	Mises en pension
Proportion maximum de l'actif net	30%	Néant	100%	100%
Proportion attendue de l'actif net	26%	Néant	100%	100%

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est un FCP classé « Obligations et autres titres de créance libellé en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de taux : l'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici compris dans une fourchette de 0 à 0,5. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative

du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,50 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,50% de la valorisation du FCP.

- Risque de crédit : il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

- Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus), dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque de conflit d'intérêts potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour agent, contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP. Dans ce cas, il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des porteurs et ceux du groupe auquel appartient la société de gestion. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des éventuels conflits d'intérêts afin de s'assurer de la primauté de l'intérêt des porteurs.
- Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- Risque de liquidité : pour la plupart des instruments détenus à l'actif du FCP, le risque de liquidité repose principalement sur la taille et le format d'émission, sur la catégorie d'émetteur, sur la nature de l'instrument et sur la qualité des actifs sous-jacents, La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque de contagion : le FCP comprend deux catégories de parts dites *hedgées*. Le recours à des contrats financiers à terme spécifiques à cette part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie aux autres catégories de part du FCP qui n'ont pourtant pas recours à ce type d'instruments dérivés. La société de gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi et modéré.

  Risque de durabilité : les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la

classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- Risque lié à l'investissement accessoire dans des obligations convertibles : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- Risque de change accessoire : il concerne le porteur de la zone euro et est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative. La couverture du change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel à hauteur de 2% maximum de l'actif peut apparaître.
- Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents à hauteur de 5% maximum : Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégories de parts « Classic »: Tous souscripteurs.

Catégorie de part « R » : Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance

Catégorie de part « Mandat » : Tous souscripteurs. Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Catégorie de part « X » : Réservée aux OPCVM ou FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Catégorie de part « I » : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Catégorie de part « I USD H » : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Catégorie de part « Privilege » : Tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (€STR capitalisé) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

La catégorie de part « I USD H » s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (Effective Federal Funds Rate) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

Catégorie de part « I Plus » : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Catégorie de part « I GBP H » : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de six mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : six mois.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les catégories de part « Classic » de classe « C », « R », « Mandat », « X », « I », « I USD H », « Privilege », « I Plus » et « I GBP H »:

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la Catégorie de part « Classic » de classe « D » :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Pour la Catégorie de part « Classic » de classe « D » :

Résultat net : annuelle, la société de gestion peut décider de procéder à un ou plusieurs acomptes par an.

Plus-values nettes réalisées : néant

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

CATEGORIES DE PARTS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	FRACTIONNEMENT DES PARTS
« Classic »de classe « C »	FR0010116343	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Classic » de classe « D »	FR0010116574	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation				
« R »	FR0011037746	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Mandat »	FR0011175645	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième
« X »	FR0011352517	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPCVM ou FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I »	FR0013263811	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale ** : 3.000.000 d'euros ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I USD H »*	FR0013347119	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« Privilege »	FR0013301686	Résultat net : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale** : 3.000.000 d'euros	Millième

		Plus-values nettes réalisées : Capitalisation			Souscription ultérieure : un millième de part	
				Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM)	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	
« I Plus »	FR00140026N9	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 100.000.000 EUR ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
« I GBP H »*	FR00140026O7	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Souscription initiale** : 3.000.000 GBP ou l'équivalent en nombre de parts Souscription ultérieure : un millième de part	Millième

*Les parts « I USD H » et « I GBP H » sont couvertes contre le risque de change.
***Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.*

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous:

J ouvré	J ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 14h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 14h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions peuvent porter sur un montant, un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de rachat portent sur un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

Souscription initiale :

Catégories de parts « Classic » : un millième de part

Catégorie de part « R » : un millième de part

Catégorie de part « Mandat » : un millième de part

Catégorie de part « X » : un millième de part

Catégorie de part « I » : * 3.000.000 d'euros ou l'équivalent en nombre de parts

Catégorie de part « I USD H » : * 3.000.000 USD ou l'équivalent en nombre de parts

Catégorie de part « Privilege » :

- Pour tous les souscripteurs : * 3.000.000 d'euros

- Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM) : un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Catégorie de part « I Plus » : *100.000.000 EUR ou l'équivalent en nombre de parts.

Catégorie de part « I GBP H » : *3.000.000 GBP ou l'équivalent en nombre de parts.

* Ces conditions de montant minimum de souscription ne s'appliquent pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute autre entité appartenant au groupe BNP Paribas, lesquels peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

Souscription ultérieure :

Catégories de parts « Classic » : un millième de part

Catégorie de part « R » : un millième de part

Catégorie de part « Mandat » : un millième de part

Catégorie de part « X » : un millième de part

Catégorie de part « I » : un millième de part

Catégorie de part « I USD H » : un millième de part

Catégorie de part « Privilege » : un millième de part

Catégorie de part « I Plus » : un millième de part

Catégorie de part « I GBP H » : un millième de part

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP Paribas

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégories de parts « Classic » : EUR 200

Catégorie de part « R » : EUR 200

Catégorie de part « Mandat » : EUR 1000

Catégorie de part « X » : EUR 1 000

Catégorie de part « I » : EUR 100 000

Catégorie de part « I USD H » : USD 100 000

Catégorie de part « Privilege » : EUR 99 946,159

Catégorie de part « I Plus » : EUR 100 000

Catégorie de part « I GBP H » : GBP 100 000

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Catégories de parts « Classic » : 2% maximum Catégorie de part « R » : 1% maximum Catégorie de part « Mandat » : 9%* maximum Catégorie de part « X » : 9%**maximum Catégorie de part « I » : 2% maximum Catégorie de part « I USD H » : 2% maximum Catégorie de part « Privilege » : 2% maximum Catégorie de part « I Plus » : 2% maximum Catégorie de part « I GBP H » : 2% maximum *Cas d'exonération : les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas. **Cas d'exonération : néant pour les souscriptions des OPCVM ou des FIA nourriciers et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net, déduction faite des OPC en portefeuille	Catégories de parts « Classic » : 0,50% TTC maximum Catégories de parts « R » et « I Plus » : 0,25% TTC maximum Catégorie de part « Mandat » : 0,70% TTC maximum Catégorie de part « X » : 0,08% TTC maximum Catégories de parts « I », « I USD H » et « I GBP H » : 0,30% TTC maximum Catégorie de part « Privilege » : 0,25% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	/	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net quotidien	<u>Catégories de part « Classic », « R », Mandat », « I » « Privilege » et « I Plus » :</u> 20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à l'indicateur de référence composite 80% €STR capitalisé + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans sur la période de référence (1) <u>Catégories de part « I USD H » :</u> 20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence composite 80% Effective Federal Funds Rate + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans hedged en dollar US sur la période de référence (1) <u>Catégories de part « I GBP H » :</u> 20% TTC de la performance au-delà d'une performance supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence composite 80% SONIA + 20% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans hedged en livre sterling sur la période de référence (1)

(1) METHODE DE CALCUL DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE :

La commission de surperformance du FCP est constatée dès lors que la performance, après imputation des frais de gestion fixes du FCP est supérieure, à celle de l'indicateur de référence sur une même période.

La commission de surperformance s'élève à 20 % TTC de la performance calculée et est définie ainsi :

- La commission de surperformance est provisionnée chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base de la différence entre :
    - l'actif net quotidien du FCP, après frais de gestion financière, frais administratifs externes à la société de gestion et commission de mouvement, et avant commission de surperformance ;
    - et l'actif net indicé, représentant l'actif net d'un fonds virtuel suivant l'évolution du même indicateur de référence et ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le FCP.
- En cas de sous-performance du FCP par rapport à son indice de référence, la commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise de provision à hauteur des dotations existantes.

La période de référence annuelle pour le calcul et le prélèvement éventuel de la commission de surperformance correspond à l'exercice comptable. La durée de la période de référence de la performance court depuis la mise en place de la commission de surperformance.

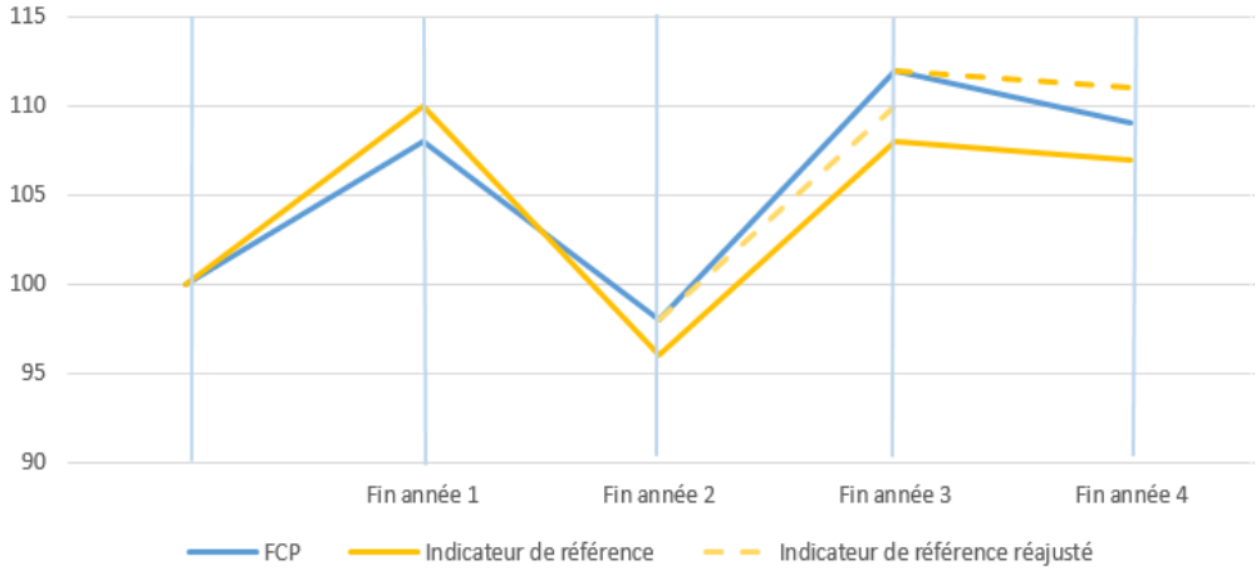
Une commission de surperformance ne peut être prélevée tant que la sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence n'a pas été compensée sur la période de référence de la performance.

La commission de surperformance sera prélevée si la performance du FCP est supérieure à celle de son indicateur de référence, même si la performance du FCP est négative sur la période de référence.

Pour toutes les parts, les périodes de référence annuelles pour le calcul et le prélèvement de la commission de surperformance sont comprises entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

En cas de rachat, la part de la provision pour commission de performance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise au gestionnaire financier, et vient en dotation à la provision pour commission de performance définitive. La part de la provision pour commission de performance correspondant aux parts restant dans le FCP est appelée provision pour commission de performance disponible (car pouvant être remise en cause).

Exemple d'illustration :



A la fin de la première année, le FCP (108) sous-performe l'indicateur de référence (110). Aucune commission de performance n'est prélevée et l'indicateur de référence ne sera pas réajusté.

Durant la deuxième année, le FCP sous-performe puis surperforme l'indicateur de référence. Même si les performances du FCP et de l'indicateur de référence sont négatives sur la période, la performance du FCP est moins négative que la performance de l'indicateur de référence, et il y a en conséquence une surperformance en fin d'année.

A la fin de l'année 2, le FCP (98) est supérieur à l'indicateur de référence (96). Une commission de performance est prélevée, l'indicateur de référence est réajusté.

A la fin de l'année 3, le FCP (112) surperforme l'indicateur de référence réajusté (110). Une commission de performance est prélevée. L'indicateur de référence est de nouveau réajusté.

A la fin de l'année 4, le FCP (109) sous-performe l'indicateur de référence (111). Aucune commission de performance n'est prélevée, l'indicateur de référence n'est pas réajusté.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services de BNP Paribas (l'Agent), agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion.

Le FCP perçoit 70% des revenus générés pas ces opérations ; les 30% restant sont partagés entre l'Agent (15%) et la société de gestion (15%) au titre des coûts/frais opérationnels et administratifs liés à ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La réalisation de ces opérations par l'Agent et la société de gestion, sociétés appartenant au même groupe, peut générer un potentiel risque de conflit d'intérêts tel que présenté à la rubrique « Profil de risque » du prospectus.

III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

- COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, des documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client – TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX
Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

- MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

- MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

- INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

- TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

INFORMATION RELATIVE A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT :
Des informations et documents sur l'approche de BNP Paribas Asset Management en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante: https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability.

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (*CLASS ACTION*)

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.
Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

- INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V- RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité du FCP est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation. Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES :
Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus.
Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- LES OPC :
Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

- LES TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES :
Ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents, affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à 3 mois, sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance, et pour ceux acquis à moins de 3 mois, les intérêts sont linéarisés.

- LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :
Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
Pour les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, le FCP a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

- LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :

- Les futures sont évalués au cours de compensation veille.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal de son cours de compensation et éventuellement du cours de change.

- Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 1er janvier 2023

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS BOND 6M**

Identifiant d'entité juridique 9695009GGL2ARI16WO24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro, le FCP a pour objectif sur une durée minimum de placement de six mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 80% €STR capitalisé (Euro short-term rate) + 20% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 ans (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence composite précité.
Caractéristiques essentielles du FCP :
Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion obligataire euro met en place une stratégie en quatre étapes : (i) le comité obligataire dégage les principaux axes de la politique de gestion obligataire, en terme de sensibilité aux taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) les responsables de la gestion obligataire déterminent ensuite les scénarii de taux et de crédit pour l'allocation quantitative du risque en terme de sensibilité cible et d'exposition aux risques de crédit (iii) les émetteurs sont sélectionnés sur la base des recommandations émises par les analystes spécialisés sur le risque de crédit et de l'étude des écarts de rémunération entre les signatures (iiii) sur la base des éléments précités l'équipe de gestion obligataire procède à la construction du portefeuille de BNP PARIBAS BOND 6 M en choisissant les instruments financiers.
Les instruments de maturité supérieure à 2 ans représentent au minimum 15% de l'actif net du FCP.
La moyenne pondérée des durées de vie résiduelles des instruments en portefeuille est limitée à 18 mois. La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,50. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 3 ans.
Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles à caractère obligataire (dans la limite de 10% de l'actif net

pour ces dernières) et, jusqu'à 20% de son actif net, en instruments à caractère monétaire (titres négociables court terme, titres négociables à moyen terme, BTAN, Euro Commercial Paper, BTF ou tout titre d'Etat non obligataire présentant les mêmes caractéristiques (bons du trésor italien pluriannuel à taux variable (CCT)...).
Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ici ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.
Le FCP investit sur des obligations pouvant bénéficier d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion et sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et pouvant bénéficier d'une notation émetteur minimale long terme Investment Grade (BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch)) ou à défaut de cette dernière, d'une notation émetteur court terme de même niveau (A3 / P3 / F3) ou d'une notation jugée équivalente par la société de gestion
La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou de change.
Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.
Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 14 heures par BNP Paribas. Les ordres centralisés un jour donné à 14 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit ordre en J jusqu'à 14 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J calculée en J+1) et sont réglées ou livrées le jour de calcul de la valeur liquidative, soit en J+1.
Autres informations :
La durée de placement recommandée est de six mois.
Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

  - L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

  - Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

  Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

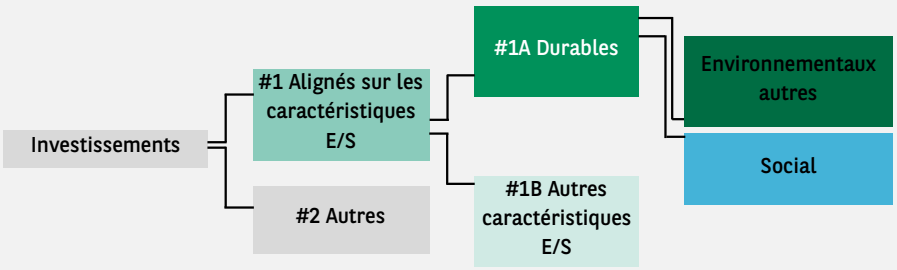
La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

1, Boulevard Haussmann

75009 PARIS
319 378 832 R.C.S PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS BOND 6 M

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant). Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou

totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Le FCP est investi à plus de 25% en titres de créances et produits assimilés.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :
- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013,
2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres Fonds Communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.